

Le vent des Closiaux

Document : 2-description-technique-du-projet.pdf

1.4.1 La couleur des éoliennes

Une couleur plus sombre ne rendrait-elle pas l'éolienne plus visible des animaux volants et éviterait les percussions, en donnant l'impression d'un obstacle ?

1.5 L'ancrage au sol des éoliennes

Pourquoi n'est-il pas fait état ici du chapitre "Note technique – Diamètre fondation E2 à Poligné" qui arrive comme un cheveu sur la soupe à la fin du document "5-3-etude-d-impact-annexes-partie-3-sur-3.pdf" dont 90 % est consacrée à la présentation de plusieurs cartes de visibilité qui n'ont rien à voir avec cette note technique.

Le contenu du contexte explique sans doute cette situation :

Dans le cadre du projet de Poligné, il est demandé au département technique de Renner Energies de proposer une solution pour s'assurer que le diamètre de la fondation n°2 ne dépasse pas 23m.

Ci-dessous l'extrait de l'étude d'impact en question :

Par ailleurs, deux points de sensibilité, notamment juridiques, sont identifiés :

1) concernant les 3057 m² d'impact « temporaire », la jurisprudence relative aux impacts sur zones humides pourrait conduire à ce que tout ou partie de ces impacts soient au contraire qualifiés d'impacts permanents.

2) concernant la surface de 953 m² d'impact « permanents », il s'agit ici d'une estimation, basée sur le fait que l'ancrage au sol pour l'éolienne 2 ferait 23 mètres de diamètre, alors que celui pour l'éolienne 1 ferait 25 mètres de diamètre. Cependant il est indiqué en page 407 de l'étude d'impact que « le type et le dimensionnement exacts des fondations seront déterminés en tenant compte des caractéristiques de l'éolienne, des conditions météorologiques générales du site et de la nature du terrain d'implantation qualifiée lors des études géotechniques menées en amont de la construction du parc. »

Dans ces conditions, les études géotechniques n'étant manifestement pas réalisées, il n'est donc pas certain que l'ancrage au sol de l'éolienne 2 aura un diamètre de 23 mètres.

Tenant compte de l'incertitude sur ces deux points, il est tout à fait possible que l'impact permanent global sur les zones humides soit en fin de compte supérieur à 1000 m² et que le projet ne puisse être jugé conforme au règlement du SAGE Vilaine.

Afin de sécuriser juridiquement le projet vis-à-vis du règlement du SAGE Vilaine, il est donc demandé de davantage mettre en œuvre la démarche d'évitement des zones humides.

1.9.4 La gestion des déchets en phase de chantier

La terre décaissée sera-t-elle remise en place lors du démantèlement pour rendre le site à sa situation initiale ?

1.10.5 Emprise en phase exploitation => Surveillance des éoliennes

Lorsqu'une intervention urgente sur site est nécessaire (entre 8h et 20h), les équipes de maintenance peuvent potentiellement être sur place dans un délai de deux heures.

Une urgence avec un délai de 8h ok, mais qui peut aller jusqu'à 20h pour intervenir, est-ce encore une urgence ?

1.12 La phase de démantèlement

le premier scénario repose sur la continuité d'exploitation du site étant donnée sa qualité éolienne. Il s'agit alors d'une démarche de "repowering, ou "renouvellement", qui consiste à démanteler la centrale éolienne en vue d'une reconfiguration optimale du site. Concrètement, les anciennes éoliennes seraient remplacées par des nouvelles, capables de générer plus d'électricité.

Il y est tenu compte de la vieillesse des éoliennes, mais qu'en est-il de la vieillesse du plot d'ancrage ?

1.12.1 Dispositions réglementaires et garanties financières

L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet, et ayant été acceptée par ce dernier, démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Les éventuels pieux qui renvoient à la "Note technique – Diamètre fondation E2 à Poligné".

Par dérogation ~ , donc une bonne partie des fondations peuvent rester en place ...

Remplacées par des terres de caractéristiques comparables ... et qui proviennent d'où ?

Des garanties financières devront également être apportées par l'exploitant du futur parc éolien SAS Vents des Closiaux au capital social de 10.000€.

Le montant prévisionnel de la garantie financière que devra constituer le maître d'ouvrage est ainsi estimé à 350.000€ pour une puissance installée de 12 MW.

Entre 10.000€ et 350.000€ la marge est grande, la SAS est-elle capable ?

1.12.3 La gestion des déchets de démantèlement

Les terres rares

L'utilisation de terres rares ne concerne qu'une très faible proportion d'éoliennes (3% des éoliennes en France) et implique les éoliennes les plus puissantes dont les génératrices utilisent des aimants permanents.

Pour rare qu'elles sont, elles représentent quand même un certain danger pour l'environnement.

A noter qu'étant donné les problématiques inhérentes à la production et l'approvisionnement en terres rares (impact environnemental, concurrence, etc.)